

**DELIBERATION**  
**Tarif cantine**

**Séance du 21 juillet 2023**

Nombre légal  
de Conseillers: 11  
En exercice 10  
Votants : 9  
Présents : 7  
N ° 2023-31

L'an deux mil vingt et trois, 21 juillet.  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil.  
Sous la présidence de Monsieur ESTACHY Jean-François, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2023

Présents : PARENT Michèle, ESTACHY Jean-François, GARNIER Marie-José, Philippe WOURM, SABATER David, BOUDOUARD Jean Luc, BONNEFONT Jonathan.

Absent et représenté : ROBERT Joël ayant donné pouvoir à BOUDOUARD Jean Luc, DELAMARE Eric ayant donné pouvoir à BONNEFONT Jonathan, DISDIER Ludovic absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Philippe WOURM.

**Objet : TARIF CANTINE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du repas de la cantine scolaire est de 6€ pour la période scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- ✓ Participation de la Commune : 33% soit 1,98 €.
- ✓ A la charge des parents : 67% soit 4.02 €.

La participation financière des parents sera facturée par la Commune mensuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Donne son accord pour la participation de la Commune : 1.98 €.
- ✓ Donne son accord pour la participation des parents : 4.02 €.
- ✓ Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté : à l'unanimité des membres présents et représentés, 9 voix pour.

Ainsi fait et délibéré à Saint Etienne le Laus, les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

Fait à Saint Etienne le Laus, le 21/07/2023.

Le Maire,  
Jean François ESTACHY

